

REGLEMENT SCOLAIRE

Admission à l'école.

Le directeur procède à l'admission de l'enfant sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par les services de la mairie,
- du livret de famille,
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,
- d'un certificat de radiation si besoin.

Ecole et sécurité.

L'école doit répondre en ce moment à deux exigences :

- une "vigilance renforcée" qui s'applique sur le territoire : le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans l'école :

- l'accueil à l'entrée de l'école est assuré par un adulte,
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué,
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée,
- durant l'année scolaire, chaque école doit réaliser plusieurs exercices de mise en sûreté ou d'évacuation.

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

- une exigence sanitaire liée à la pandémie : l'école répond de son mieux et avec bon sens au protocole fixé par le ministère. Il est évolutif et s'adapte à la situation du moment. Il peut aller jusqu'à la fermeture de l'établissement. La continuité pédagogique devient alors la règle, la communication avec la famille est alors essentielle.

Horaires.

La semaine scolaire s'établit sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et compte 24 h de cours.

Les horaires au quotidien sont les suivants : - matin : 8 h 30 – 12 h

- après-midi : 14 h – 16 h 30

L'accueil des élèves se faisant 10 mn avant l'entrée des classes, il est interdit de pénétrer dans la cour avant 8 h 20 le matin et 13 h 50 l'après-midi.

En dehors de ces deux plages horaires, les enseignants ne sont plus responsables des enfants.

Durant le temps de classe, le portail est fermé à clé (cela oblige les enfants à respecter les horaires).

Fréquentation et obligation scolaire.

Il est demandé aux enfants de se présenter à l'heure à l'école. Les retards gênent la classe et ralentissent la mise au travail. Ils nécessitent aussi un déplacement pour aller ouvrir le portail, la classe n'étant plus encadrée.

En cas d'absence, un responsable de l'enfant doit prévenir l'école en téléphonant entre 8 h et 8 h 20.

Il est rappelé aussi que, durant le temps scolaire, nul enfant n'est autorisé à quitter l'école non accompagné d'un adulte (parent ou personne signalée au directeur).

L'assiduité est une des conditions premières de la réussite d'un élève et donc des directives ont été promulguées sur l'absentéisme. Ainsi, des absences cumulées (quatre demi-journées dans le mois) non justifiées ou simplement par des raisons personnelles feront l'objet d'un **signalement pour absentéisme** auprès de Madame l'Inspectrice. Dans le même temps, le dossier individuel d'absence sera transmis aux services académiques de l'Éducation Nationale.

Tout départ définitif de l'école nécessite la délivrance d'un **certificat de radiation**. La demande doit être faite par les responsables légaux auprès du directeur.

La radiation constitue un acte usuel car il n'est pas de nature à engager l'avenir de l'enfant. Chacun des parents peut donc la demander et l'administration la délivrer lorsqu'aucun élément ne lui permet de mettre en doute l'accord réputé acquis de l'autre parent.

En revanche, cette présomption d'accord tombe si l'autre parent a fait connaître son opposition à la radiation avant que la décision n'ait été prise. En cas de désaccord, le Juge aux affaires familiales, seul compétent pour trancher les litiges entre les parents, devra être saisi.

Comportement.

L'école est un lieu de **confiance**, de **respect** et de **tolérance**. Chacun doit s'engager dans ce sens. Toutes les formes de violences, physiques ou verbales, y sont donc proscrites. Tout comme les dégradations. Chacun s'attachera aussi à ce que ce comportement se prolonge sur le temps périscolaire, et notamment au restaurant et à la garderie.

Si des événements contraires à ces principes devaient avoir lieu, le directeur prendrait rapidement les dispositions nécessaires pour rencontrer les responsables.

Pour la sécurité de tous, certaines règles de gestion des bâtiments et des espaces sont nécessaires :

- les enfants doivent impérativement respecter les limites des zones autorisées et symbolisées par un marquage au sol. Sont interdits aux enfants seuls : le plateau de sport, l'arrière du bâtiment scolaire, les escaliers menant à l'étage et aux greniers, l'accès à l'impasse.
- le préau est le seul endroit autorisé pour les jeux de ballon au pied (un tableau d'attribution par classe de cette aire de jeux est affiché). En temps normal et en cas de pluie, le préau accueillant tous les enfants, le ballon y est interdit.
- les sanitaires ne sont pas un espace de jeux ou de réunion et doivent être respectés.

Maladie et pédiculose.

Dans le cadre des absences, **les certificats médicaux ne sont exigibles que pour des maladies contagieuses**. Une justification des parents suffit donc dans la plupart des cas.

S'il s'agit de maladie contagieuse (rougeole, rubéole, hépatite, oreillons, varicelle, eczéma...), l'école doit être prévenue immédiatement.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf en cas de longue maladie (asthme, épilepsie...) sur présentation d'une ordonnance et après contrat entre la famille, la médecine scolaire et l'école.

La présence de poux à l'école est devenue récurrente. Il est demandé aux familles d'être vigilantes et de prévenir le directeur dès le constat afin qu'il informe l'ensemble des parents. L'école dispose de peu de moyen au niveau des familles qui ne prendraient pas les dispositions souhaitées. Toutefois, si la pédiculose persiste, le médecin de l'Éducation Nationale et les services municipaux d'hygiène et de santé seront informés et le Conseil d'école sera saisi afin qu'une action adéquate puisse être mise en place.

Accident.

En cas d'accident, l'enfant reçoit les premiers soins à l'école. Pour un cas plus grave, il est fait appel au SAMU qui prend les décisions nécessaires. Le(s) responsable(s) de l'enfant est (sont) prévenu(s) immédiatement au numéro de téléphone fourni sur la fiche d'urgence remplie par la famille à la rentrée (il est donc demandé de bien vérifier les mentions portées sur ce document qui peut s'avérer très important et de penser à informer en cours d'année de toute modification).

Assurance.

Si l'assurance scolaire individuelle n'est pas exigible pour les activités obligatoires, elle le devient dès que ces activités sont facultatives (sorties incluant la pause du midi ou débordant sur les horaires du matin ou du soir, classes de découvertes).

L'assurance scolaire souscrite doit comporter deux engagements :

- la garantie des dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie « responsabilité civile »)
- la garantie des dommages qu'il pourrait subir de son propre fait (garantie individuelle « accidents corporels »).

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par le contrat, particulièrement l'individuelle puisque la seule responsabilité civile ne suffit pas.

Liaison famille – école.

Les élèves disposent d'un cahier dans lequel sont consignées toutes les informations qui doivent circuler entre l'école et la famille. **Il doit être signé** à chaque consultation.

Le site Internet de l'école (<http://ec-la-cormegeaie-vendome.tice.ac-orleans-tours.fr/eval/>) est un moyen d'informer les familles mais il ne se substitue jamais au cahier.

Dans le contexte actuel de pandémie, il est demandé aux familles de consulter le site et de fournir à l'école une adresse électronique par laquelle pourraient transiter des informations.

Les enseignants sont disponibles pour recevoir les familles sur rendez-vous si les conditions sanitaires le permettent. Le directeur dispose de la journée du lundi (jour de décharge de classe) pour répondre à toute demande.

Objets personnels.

Il n'est pas souhaitable que les élèves apportent des objets personnels (tels que jeux électroniques, collections de cartes...) à l'école. La coopérative scolaire fournira des jeux de cour.

Le port de bijou est vivement déconseillé. L'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.

Le téléphone portable n'est pas autorisé à l'école. Il serait confisqué par le directeur et rendu à la famille si la règle devait être enfreinte.

Matériel scolaire.

L'école est une institution gratuite, elle fournit à chaque élève l'ensemble du matériel dont il a besoin (crayons, stylos, cahiers, ciseaux, règle, gomme ...) à l'exception du cartable et de la trousse.

Par contre, en cas de détérioration ou de perte, la famille s'engage à remplacer ce matériel.

Vêtements

- Il est demandé aux élèves de prévoir une tenue adaptée pour les séquences d'EPS inscrites à l'emploi du temps.

Dans le cas d'une contre-indication passagère, un mot du responsable de l'enfant (pour une dispense ponctuelle) ou un certificat médical mentionnant la date de reprise des activités est exigé.

- Les enfants seront amenés à pratiquer des activités parfois salissantes en arts plastiques. Il est vivement conseillé de prévoir une protection (au nom de l'enfant).

- En fin d'année scolaire, il reste une grande quantité de vêtements non réclamés malgré les relances faites aux enfants et aux familles. Le surplus sera donné à une association caritative dès la fin de l'année scolaire.

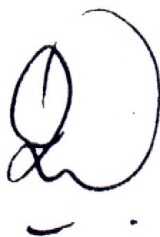
Coopérative scolaire.

La coopérative est une œuvre de l'école à laquelle élèves et maîtres adhèrent. Elle est affiliée à l'O.C.C.E. du Loir et Cher (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole).

Son but est d'améliorer le cadre de vie des enfants par l'organisation de sorties, de spectacles ou par l'achat de matériel. Mais c'est aussi et surtout le moyen d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyen par la prise de responsabilités personnelles et collectives. L'adhésion à la coopérative implique un comportement dans l'école (droits et devoirs de chacun).

Elle trouve ses ressources dans des subventions, différentes ventes, des dons et l'adhésion de ses membres (qui est fixée pour l'année à 15 € et à 10 € par enfant en cas de fratrie, payable dès la rentrée).

Le directeur,



B. BOUGUEREAU

Le (les) responsable(s) légal(aux),
date et signature(s)